

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 février 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-156-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-157-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-158-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 février 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

CE-2022-159-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le contrat de travail de madame Véronik Gravel, à compter du 21 février 2022, à titre d'attachée de presse au sein du cabinet du maire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction des ressources humaines.

CE-2022-160-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission des sports, des loisirs et du plein air (CLOI) du 20 janvier 2022.

CE-2022-161-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 27 janvier 2022.

CE-2022-162-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction générale, du *Mémoire préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2022-2003 du gouvernement du Québec*.

QUE le comité exécutif autorise la Direction générale à demander au gouvernement du Québec de répondre positivement et de façon diligente aux demandes prioritaires présentées dans ce mémoire.

QUE le comité exécutif dépose ledit mémoire au conseil municipal.

CE-2022-163-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la présentation d'un projet de loi privé à l'Assemblée nationale du Québec, tel que rédigé ci-dessous :

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le décret numéro 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par l'ajout, après l'article 40, de l'article suivant :

« 40.1. Malgré l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le conseil peut désigner un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il peut également désigner un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (indiquer la date de la sanction).

QU'une demande soit faite à monsieur Mathieu Lemay, député de la circonscription électorale de Masson, afin de parrainer le projet de loi d'intérêt privé de la Ville de Terrebonne.

CE-2022-164-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Terrebonne afin d'y ajouter une (1) fiche et d'y amender trois (3) fiches, le tout conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2022-165-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Christian Lemoyne à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 7 mars 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de monsieur Lemoyne soit fixé au 2^e échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2022-166-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Fauve Marie-Josée Cloutier à titre de contremaîtresse, parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics.

CE-2022-167-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le projet de Lettre d'entente 2022-01 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-168-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne, au cours des exercices financiers de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Terrebonne à la réalisation de visioconférences les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire* entre la Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-169-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat de gré à gré SA22-9010 à l'organisme à but non lucratif **CONSULT-TERRE** pour les services professionnels de surveillance de l'arrosage en lien avec l'application des règlements numéros 730, 730-1, 730-2, 730-3 et 730-4, pour la saison 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 302 269,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix, le tout conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-170-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde à **WATEROCLEAN INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA21-9092, pour l'exploitation des étangs et de leurs composantes, pour une période de vingt-quatre (24) mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 150 387,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-171-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la somme de 22 900,00 \$ à titre de contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 2 441 989 du cadastre du Québec situé au 211, rue Laurier, conformément au *Règlement de zonage* numéro 1001, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier 2022-00019.

CE-2022-172-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation de la Commission des sports, des loisirs et du plein air (CLOI-2022-01-20/01), recommande au conseil d'adopter le *Programme d'aide financière pour le soutien des athlètes de Terrebonne*.

CE-2022-173-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente d'entreprise d'Esri destinée aux petites municipalités, proposition n° 00027787* ainsi que l'*Accord d'entreprise*

pour opérateur de réseaux (E215i) relativement à l'utilisation des produits d'ESRI CANADA LIMITEE par la Ville de Terrebonne, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 347 523,44 \$, taxes incluses, conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

QUE le directeur de la Direction des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente et ledit accord, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-174-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 25.

Président

Greffier